

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 05 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 novembre et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 30 octobre 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Quorum : 19

Présents : 30

Représentés : 5

Absents : 6

Étaient présents : M. Bernard ALBAN, Mme Nathalie BISIGNANO, M. Franck CALAS, M. Jean-Pierre CHAMPION, Mme Patricia CHMARA, Mme Claude CLEYET-MARREL, M. Romain COTTEY, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, M. Renaud DUMAY, Mme Laure FANGET, M. Vincent GELAS, Mme Fabienne GIMARET, Mme Isabelle HELIN, M. Richard LABALME, M. Jean-Michel LUX, Mme Patricia MAURY, M. Lucien MOLINES, Mme Christelle PAGET, M. Benoît PEIGNÉ, Mme Magalie PEZZOTTA, M. Philippe PROST, M. Alain REIGNIER, Mme Catherine SALVETTI, M. Denis SAUJOT, M. Thierry SEVES, Mme Marie-Monique THIVOLLE, Mme Anne TURREL, Mme Marie-Jeanne VERCHERAT, M. Dominique VIOT, M. Maurice VOISIN,

Étaient absents : Mme Nelly DUVERNAY (pouvoir à M. Bernard ALBAN), M. Gaëtan FAUVAIN (pouvoir à Mme Christelle PAGET), Mme Carole FAUVETTE (pouvoir à M. Philippe PROST), M. Paul FERRÉ (pouvoir à Mme Anne TURREL), Mme Catherine GUTIERREZ (pouvoir à M. Renaud DUMAY), M. Roger RIBOLLET,

Secrétaire de séance : Mme Magalie PEZZOTTA

N°2024/11/05/01 – SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT CADRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2020-2025 AVEC LA C.A.F. DE L'AIN ET LES COMMUNES PARTENAIRES (2024 – 2025)

APPROUVE l'avenant N°1 au Contrat Cadre de la Convention Territoriale Globale 2020-2025 avec la CAF de l'Ain et 13 communes partenaires pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025, dont 7 communes qui intègrent le dispositif,

AUTORISE le Président à signer l'avenant et à percevoir les subventions relatives à ce dispositif.

N°2024/11/05/02 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMPLEXE VISIOSPORT

APPROUVE la modification du Règlement Intérieur du complexe VisioSport à Montceaux,

PRECISE que le règlement est mis en application à compter du 12 novembre 2024,

AUTORISE la signature du règlement modifié par le Président,

RAPPELLE que la signature de ce règlement par les bénéficiaires conditionne l'accès aux locaux,

N°2024/11/05/03 – BUDGET OFFICE DE TOURISME - EXERCICE 2024 - DECISION MODIFICATIVE N°1

APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget Office de Tourisme exercice 2024 contenant les écritures suivantes :

Section de Fonctionnement

Dépenses	c/611 – F.020 – Contrats de prestations de service	- 1 000 €
	c/6188 – F.020 – Autres frais divers	- 6 500 €
	c/6231 – F.020 Annonces et insertions	- 2 000 €
	c/6288 – F.020 – Autres services extérieurs	- 700 €
	c/6211 – F.020 – Personnel affecté par la collectivité	- 10 000 €
	c/6811 – F.020 – chap. 042 – Dotation aux amortissements	+ 3 924 €
	c/023 – F.020 – Virement vers la section d'investissement	- 3 924 €
	Sous total	- 20 200 €
Recettes	c/75822 – F.020 – Prise en charge du déficit du BA par le Budget principal	- 20 200 €
	Sous total	- 20 200 €

Section de d'Investissement

Recettes	c/2805 – F.020 – chap. 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 3 924 €
	c/021 – F.020 – Virement de la section de fonctionnement	- 3 924 €
	Sous total	0 €

N°2024/11/05/04 – BUDGET VISIONIS 5 - EXERCICE 2024 - DECISION MODIFICATIVE N°1

APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget Visionis 5, exercice 2024, contenant les écritures suivantes :

Section de Fonctionnement

Dépenses	c/63512 – F.60 – Taxes foncières	+ 100,00€
	Sous total	+ 100,00€
Recettes	c/7015 – F.60 – Vente de terrains aménagés	+ 418 145,84€
	c/71355 – chap. 042 – F.60 – Variation de stocks de terrains aménagés	- 418 116,17€
	Sous total	+ 29,67€

Section d'Investissement

Dépenses	c/3555 – chap. 040 – F.60 – Variation de stocks de terrains aménagés	- 418 116,17€
	Sous total	- 418 116,17€
Recettes	c/168751 – F.60 – Autres dettes – GFP de rattachement	- 418 116,17€
	Sous total	- 418 116,17€

N°2024/11/05/05 – BUDGET VISIONIS 6 - EXERCICE 2024 - DECISION MODIFICATIVE N°1

APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget Visionis 6, exercice 2024, contenant les écritures suivantes :

Section de Fonctionnement

Recettes	c/7015 – F.60 – Vente de terrains aménagés	+ 382 815,66€
	c/7472 – F.60 – Participations régions	- 45 489,11€
	c/71355 – F.60 – chap. 042 – Variation de stocks de terrains aménagés	- 384 715,55€
	Sous total	- 47 389,00€

Section d'Investissement

Dépenses	c/3555 – F.60 – chap. 040 – Variation de stocks de terrains aménagés	- 384 715,55€
	Sous total	- 384 715,55€
Recettes	c/168751 – F.60 – Autres dettes – GFP de rattachement	- 384 715,55€
	Sous total	- 384 715,55€

N°2024/11/05/06 – BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2024 - DECISION MODIFICATIVE N°2

APPROUVE la décision modificative n°2 du Budget Principal 2024 contenant les écritures suivantes :

Section de Fonctionnement

Dépenses	c/615221 – F.321 – Entretien et réparation sur bâtiments publics	+ 9 500 €
	c/6241 – F.4238 – Transports de bien	+ 450 €
	c/657363 – F.020 – Subv. de fonct. aux établissements et services rattachés	- 20 200 €
	c/65748 – F.70 – Subvention de fonctionnement aux organismes de droit privé	+ 4 000 €
	c/65748 – F.020 – Subvention de fonctionnement aux organismes de droit privé	+ 2 000 €
	c/615221 – F.020 – Entretien et réparation sur bâtiments publics	+ 45 563 €
	c/023 – F.020 – Virement vers la section d'investissement	- 21 900 €
	Sous-total	+ 19 413 €
Recettes	c/74718 – F.87 – Participation Etat - Autres	+ 1 913 €
	c/74718 – F.87 – Participation Etat - Autres	+ 17 500 €
	Sous-total	+ 19 413 €

Section d'Investissement

Dépenses	c/2111 – op.79 – F.60 – Terrains nus	+ 801 000 €
	c/2763581 – F.60 – Créances sur autres groupements	- 801 000 €
	Sous-total	0 €
Recettes	c/13361 – op.14 – F.321 – Fonds equip. amortissable - DETR	+ 6 400 €
	c/13362 – op.78 – F.60 – Fonds equip. amortissable – DSIL	+ 5 833 €
	c/13461 – op.85 – F.321 – Fonds equip. non amortissable - DETR	+ 9 667 €
	c/021 – F.020 – Virement de la section de fonctionnement	- 21 900 €
	Sous-total	0 €

N°2024/11/05/07 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET OFFICE DE TOURISME

DECIDE d'attribuer une subvention d'équilibre d'un montant de 88 766,33 euros et d'en autoriser le versement par le budget Principal au budget annexe Office de Tourisme.

PRECISE que les crédits sont inscrits aux budgets 2024.

N°2024/11/05/08 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET GITE DE GROUPE

DECIDE d'attribuer une subvention d'équilibre d'un montant de 52 713,32 euros versée par le budget Principal au budget annexe Gite de groupe,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2024.

N°2024/11/05/09 – DISPOSITIF DES INTERVENANTS SOCIAUX EN COMMISSARIATS ET UNITES DE GENDARMERIE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION AVEMA ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

APPROUVE la convention relative au soutien financier du projet d'intervenant social en gendarmerie à signer avec l'association AVEMA,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association AVEMA d'un montant de 2 000 euros par an pour une durée de 3 ans à compter de 2024,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 à l'article 65748 « Subvention de fonctionnement aux organismes de droit privé » et seront inscrits aux budgets primitifs suivants.

N°2024/11/05/10 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE DE SELECTION DE BECHANNE EN SOUTIEN A LA FILIERE DE LA VOLAILLE DE BRESSE

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement au Centre de Sélection de Béchanne d'un montant de 2 000 euros par an pour une durée de 5 ans à compter de 2024.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 à l'article 65748 « Subvention de fonctionnement aux organismes de droit privé » et seront inscrits aux budgets primitifs suivants.

N°2024/11/05/11 – PROJET DE CREATION D'UN ABATTOIR DEPARTEMENTAL POUR LES PETITS RUMINANTS (OVINS ET CAPRINS) : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF (SCIC) POLE DES BERGERS

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 euros à la SCIC Pôle des Bergers.

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget 2024 à l'article 65748 « Subvention de fonctionnement aux organismes

N°2024/11/05/12 – AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1 DU LOT N°5 DU MARCHÉ MUTUALISÉ DE VÉRIFICATION PÉRIODIQUE DES ÉQUIPEMENTS ET DES INSTALLATIONS – PRESTATIONS DE SERVICES

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 du lot n° 5 du marché mutualisé passé sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes (avec montant maximal) relatif à la vérification des installations des équipements sportifs, des jeux et sols amortissants avec la société SOLEUS :

LOT	DESIGNATION	ATTRIBUTAIRE	MONTANT ANNUEL ESTIMÉ INITIAL	MONTANT DE L'AVENANT	NOUVEAU MONTANT ANNUEL ESTIME
05	Vérification des installations des équipements sportifs, des jeux et sols amortissants	SOLEUS Allée du Fontanil 69120 VAULX EN VELIN	Montant global : 2 847,64 € HT soit 3 417,17 € TTC Sous-total CCVSCentre : 1 263,75 € HT Sous-total Chaleins : 122,50 € HT Sous-total Francheleins : 109,75 € HT Sous-total Garnerans : 73,88 € HT Sous-total Genouilleux : 36,75 € HT Sous-total Guéreins : 61,25 € HT Sous-Total Illiat : 43,75 € HT Sous-total Mogneneins : 45,25 € HT Sous-total Montceaux : 171,38 € HT Sous-total Montmerle-sur-Saône : 397,13 € HT Sous-total Peyzieux-sur-Saône : 62,50 € HT Sous-total Saint-Etienne-sur-Chalaronne : 206,00 € HT Sous-total Thoissey : 253,75 € HT	Sous-total Thoissey : 123 € HT	Montant global : 2 970,64 € HT soit 3 564,77 € TTC Sous-total CCVSCentre : 1 263,75 € HT Sous-total Chaleins : 122,50 € HT Sous-total Francheleins : 109,75 € HT Sous-total Garnerans : 73,88 € HT Sous-total Genouilleux : 36,75 € HT Sous-total Guéreins : 61,25 € HT Sous-Total Illiat : 43,75 € HT Sous-total Mogneneins : 45,25 € HT Sous-total Montceaux : 171,38 € HT Sous-total Montmerle-sur-Saône : 397,13 € HT Sous-total Peyzieux-sur-Saône : 62,50 € HT Sous-total Saint-Etienne-sur-Chalaronne : 206,00 € HT Sous-total Thoissey : 376,75 € HT
			Montant estimatif sur 4 ans 11 390,56 € HT soit 13 668,68 € TTC		Montant estimatif sur 4 ans 11 882,56 € HT soit 14 259,07 € TTC

PRECISE que le montant maximal annuel des commandes pour la totalité du groupement de commande reste inchangé à 10 000 € HT soit 12 000 € TTC.

RAPPELLE que l'accord-cadre est conclu de sa date de notification jusqu'au 28 février 2025, pouvant être renouvelée 3 fois par période successive d'un an (durée maximale d'environ 4 ans, soit jusqu'au 29 février 2028).

N°2024/11/05/13 – ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2025-2028 A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025

DECIDE d'accepter la proposition de garantie du contrat collectif conclu par le Centre de Gestion de l'Ain avec la société de courtage Willis Towers Watson (WTW) et la CNP Assurances, pour une durée de 4 ans avec possibilité de résiliation annuelle, comprenant une garantie de taux sur 2 ans, révisable au 1^{er} janvier 2027 et 1^{er} janvier 2028, en retenant les garanties et taux à **5,62% pour les agents CNRACL et à 1,10% pour les agents IRCANTEC** selon détail suivant :

1 - Agents permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

Décès

Congé pour invalidité temporaire imputable au service

Longue maladie, maladie longue durée

Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant

Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement

Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : **(garanties/franchises/taux)**

GARANTIES avec Indemnité journalière à 100%	FRANCHISES RETENUES	TAUX	CHOIX
Décès	Sans franchise	0,23 %	X
Accident de service et maladie contractée en service	Sans franchise	1,60 %	X
Longue maladie, maladie longue durée	Sans franchise	1,66 %	X

Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	0,39 %	X
Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable	Franchise 40 jours consécutifs	1,74 %	X

2 - Agents Non-Titulaires ou Agents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

Congé pour invalidité imputable au service

Grave maladie

Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant

Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement

Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES – Indemnité journalière à 100%	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,10 %	X

PRECISE que l'assiette de cotisations correspond au Traitement de Base Indiciaire + à la Nouvelle Bonification Indiciaire.

AUTORISE le Président à signer le bulletin d'adhésion et les conventions en résultant.

DIT que les crédits résultant de l'exécution du contrat seront inscrits au budget pour les années 2025 et suivantes.

N°2024/11/05/14 – AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD-CADRE RELATIF A L'ELABORATION ET LA LIVRAISON DE REPAS POUR LES STRUCTURES PETITE ENFANCE, EN LIAISON FROIDE – ACCORD-CADRE DE SERVICES

AUTORISE le Président à signer le marché passé sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire (avec montant maximum), ainsi que l'ensemble des bons de commandes se rapportant à cet accord-cadre, relatif à l'élaboration et la livraison de repas pour les structures Petite Enfance, en liaison froide.

ATTRIBUTAIRE	MONTANT DE L'OFFRE (DQE à titre indicatif)
BOURGOGNE REPAS SA ZA Bois Bernoux - 71290 CUISERY SIRET n°383 702 636 00010	Offre « après négo » Montant du DQE-Simulation (à titre indicatif) : 41 927,47 € HT soit 44 233,48 € TTC (TVA à 5,5%)

Le montant annuel de commande du marché initial et de chaque reconduction est limité à 88 000,00 € HT.

PRECISE que l'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025), reconductible tacitement 3 fois 1 an (de janvier à décembre), sauf décision contraire intervenant avant le 30 septembre de mettre fin au marché, soit une **durée totale de 4 ans** (jusqu'au 31 décembre 2028).

N°2024/11/05/15 – PROJET D'EXTENSION DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : APPROBATION DU PROGRAMME DE L'OPERATION ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

VALIDE le programme de l'opération d'extension du siège de la Communauté de Communes Val de Saône Centre tel que proposé par l'assistant à maîtrise d'ouvrage et qui pourra évoluer en fonction des préconisations de la maîtrise d'œuvre,

VALIDE l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération qui s'élève à 900 000 euros HT, comprenant les montants des travaux, de la maîtrise d'œuvre, de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, des services et études complémentaires nécessaires pour mener à bien le projet.

PRECISE que le projet sera financé par les fonds propres de la Communauté de Communes, éventuellement complétés par la subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental de l'Ain, ou à solliciter auprès de l'Etat sur les fonds DETR ou DSIL et, le cas échéant, auprès de tout autre partenaire institutionnel.

N°2024/11/05/16 – AUTORISATION DE DEFENSE EN JUSTICE

AUTORISE le Président à ester en justice dans le cadre de la requête déposée auprès du Tribunal Administratif de LYON en date du 5 août 2024.

N°2024/11/05/17 – DEGRADATION MOBILIER VOIE BLEUE - FIXATION DU MONTANT DE L'INDEMNISATION EN REPARATION DU PREJUDICE MATERIEL

FIXE le montant de l'indemnisation en réparation du préjudice matériel subi dans le cadre de dégradations de mobilier sur l'aire de Montmerle s/S en 2023 à la somme de 504 euros, soit 252 euros pour chacun des auteurs.

AUTORISE le Président à émettre les titres de recettes correspondant.

PRECISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Délégué du Procureur près le Parquet du Tribunal Judiciaire de BOURG EN BRESSE pour complétude du dossier de justice en cours.

N°2024/11/05/18– INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET DES ACTES D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS : MODIFICATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE ET LES COMMUNES

APPROUVE la nouvelle convention fixant les modalités de l'instruction par le service commun instructeur de la communauté de communes des autorisations et des actes d'application du droit des sols, ainsi que ses annexes,

ET AUTORISE M. le Président à signer les conventions individuelles avec les communes adhérentes au service commun d'instruction ainsi que tout document relatif à ce dossier.

N°2024/11/05/19– AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE GUEREINS

EMET un avis favorable sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Guérens, assorti des observations suivantes :

- Afin de mettre en adéquation l'opération réalisée sur le site n°11 « *Limite avec Montceaux - Carrefour RD 17 et Rd 933* », devenu site n°8 dans la modification proposée, il conviendrait de remplacer la mention « *Hôtel* » de l'îlot n°1 par la mention « *entrepôts* » et de remplacer la mention « *commerces* » de l'îlot n°2 par la mention « *commerces et entrepôts* ».
- Il conviendrait de préciser le cadre des formes urbaines projetées dans l'OAP modifiée n°9 « *Rd 933 et rue de La Motte* » afin de garantir l'orientation du SCoT Val de Saône Dombes qui interdit les grandes opérations uniquement d'habitat pavillonnaire individuel en périphérie.
- Dans le cahier des OAP, en page 6, il conviendrait de faire référence aux objectifs du SCoT Val de Saône Dombes approuvé en 2020.

N°2024/11/05/20 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – SEP BRESSE DOMBES SAONE - ANNEE 2023

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2023 du SEP Bresse Dombes Saône,

ET PRECISE que le rapport annuel sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Val de Saône Centre.

N°2024/11/05/21 – COMPTE RENDU DES ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DE L'ORGANE DELIBERANT

PREND ACTE des attributions exercées par Monsieur le Président par délégation, ayant donné lieu aux décisions suivantes :

N°2024/89 – Réalisation d'une étude de trafic dans le cadre du projet d'aménagement du parc d'entreprises Visionis 7 – Marché public de prestations intellectuelles

N°2024/90 – Assistance d'un avocat dans le cadre du contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon relatif au versement de la participation pour le financement de l'assainissement collectif

N°2024/91 – Convention de formation professionnelle avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Ain (UDSP)

N°2024/92 – Signature d'une convention occasionnelle de mise à disposition à titre gratuit du gymnase intercommunal ActiSport à SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE en l'absence de gardien avec l'ESVS TSDI Football

N°2024/93 – Réfection de la toiture terrasse couloir vestiaires Gymnase Visiosport – Marché public de travaux

N°2024-94 – Demande d'aide financière à la CAF dans le cadre de l'appel à projet « Fonds d'aide à l'investissement » pour la réalisation d'une clôture à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement VisioMômes

N°2024/95 – Reprise cheminement en béton désactivé au Parc Visiosport

N°2024-96 – Signature d'une convention occasionnelle de mise à disposition à titre gratuit des équipements de football du Centre Sportif intercommunal Actisport à SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE avec l'Amicale Boules THOISSEY / SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE sise à Thoissey.

N°2024/97 – Signature d'une convention occasionnelle de mise à disposition à titre gratuit du gymnase intercommunal ActiSport à SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE en l'absence de gardien avec l'AS Dracé Handball

N°2024/98 – Travaux d'électricité au gymnase Saônesport

N°2024/99 – Signature d'une convention occasionnelle de mise à disposition à titre gratuit du gymnase intercommunal ActiSport à SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE en l'absence de gardien avec l'association Volley N'Co sise à Châtillon-sur-Chalaronne

N°2024/100 – Réfection de la toiture terrasse du sas des salles de danse et Dojo de Visiosport

N°2024/101 – Mise à la cote avec renouvellement de tampons de regards d'eaux usées route de la Croisée RD933c sur la commune de Guérens

N°2024/102 – Débroussaillage des parcelles du futur parc d'entreprise Visionis 7

N°2024/103 – Budget Principal – Demandes d'admission en extinction de créances

